



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 140**

PUBLIÉ LE 12 JUIN 2023

Sommaire

Préfecture du Nord/ cabinet du préfet/ direction des sécurités

- . arrêté du 9 juin 2023 portant modification temporaire de la zone côté piste aérodrome de Lille-Marcq-en-Baroeul

Direction départementale des territoires et de la mer Nord/ service eau, nature et territoires

- . arrêté préfectoral du 9 juin 2023 portant agrément régional de l'association « maison régionale de l'environnement et des solidarités » au titre de la protection de l'environnement

Direction départementale des territoires et de la mer Nord/ service habitat

- . arrêté préfectoral du 7 juin 2023 autorisant l'augmentation du capital social de la SA d'HLM « Vilogia société anonyme d'HLM »

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

- . décision d'agrément d'une « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) n°UD59 ESUS 2023 001 R 783864242 Association PAC LOGT

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord

- . arrêté de subdélégation du 2 juin 2023 portant délégation de signature au titre des attributions relevant de l'ordonnateur secondaire de la personne représentant le pouvoir adjudicateur spécifique

**Arrêté portant modification temporaire de la zone côté piste
Aérodrome de Lille-Marcq-en-Barœul**

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet du Nord à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 22 décembre 2009 modifié portant règlement de police générale sur l'aérodrome de Lille-Marcq-en-Barœul (Nord) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Christophe BORGUS, directeur de cabinet du préfet, ainsi qu'aux agents placés sous son autorité ;

Vu la demande de modification temporaire de zone formulée par le Syndicat Intercommunal pour la Gestion de l'Aérodrome de Loisirs (SIGAL) dans le cadre de l'organisation d'une manifestation privée de découverte du vol ULM, par le Club A Air O, le dimanche 2 juillet 2023, sur l'aérodrome de Lille-Marcq-en-Barœul ;

Considérant l'avis favorable à la modification temporaire de la zone côté piste de l'aérodrome de Lille-Marcq-en-Barœul, du 5 juin 2023, de Monsieur le délégué Hauts-de-France Nord de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord ;

Considérant l'avis favorable du 22 mai 2023 du directeur zonal de la police aux frontières du Nord ;

Sur proposition du directeur des sécurités de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'exploitant de l'aérodrome de Lille-Marcq-en-Barœul est autorisé à modifier temporairement une partie de la zone côté piste à l'occasion de l'organisation d'une manifestation privée de découverte du vol ULM, par le Club A Air O, conformément au plan joint en annexe, le dimanche 2 juillet 2023 de 8h00 à 19h00.

Article 2 : La présente autorisation est accordée, sous réserve du strict respect des dispositions suivantes :

- L'emprise nommée « Zone demandée », classée temporairement en zone « côté ville », doit être conforme au dossier déposé (cf. plan en annexe) et clairement délimitée à l'aide de barrières pouvant empêcher toute intrusion non autorisée « côté piste ». Aucun aéronef "moteur tournant" ne devra évoluer « côté ville » nouvellement créée.
- L'accès du public à la zone « côté piste », dans le cadre de la réalisation de vols de découverte, est limité aux personnes accompagnées, tel que défini dans l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2009 modifié portant règlement de police générale sur l'aérodrome de Lille-Marcq-en-Barœul.

- Hormis cette modification de zone, les dispositions de l'arrêté préfectoral modifié en date du 22 décembre 2009 modifié portant règlement de police générale sur l'aérodrome de Lille-Marcq-en-Baroeul restent applicables. L'exploitant doit s'assurer que les participants aux préparatifs de l'évènement sont sensibilisés aux impératifs de sûreté et de sécurité d'une plateforme aéroportuaire. Ces derniers doivent s'assurer d'empêcher toute pénétration côté piste du personnel, ou du matériel.
- L'exploitant d'aérodrome informera les usagers de la plateforme de Lille-Marcq-en-Baroeul.
- Un service d'ordre suffisant ou des infrastructures adaptées veilleront à empêcher toute intrusion du public en zone réservée.
- A l'issue, le site sera rendu dans sa configuration initiale (démontage des barrières, au besoin nettoyage complet du lieu et de son environnement immédiat).
- Sans préjudice d'un avis immédiat aux autorités compétentes, tout accident ou incident devra également être signalé à la brigade de police aéronautique par l'intermédiaire du centre d'information et de commandement de la DZPAF Nord au 03.20.10.74.01.

Article 3 – Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le délégué de l'aviation civile Hauts-de-France Nord, le directeur zonal de la police aux frontières et le président du syndicat intercommunal pour la gestion de l'aérodrome de loisirs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Fait à Lille, le **09 JUIN 2023**
Pour le Préfet et par délégation
Le chef du bureau de la défense et de la
sécurité nationale


Pierre GUILLEMAUD

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

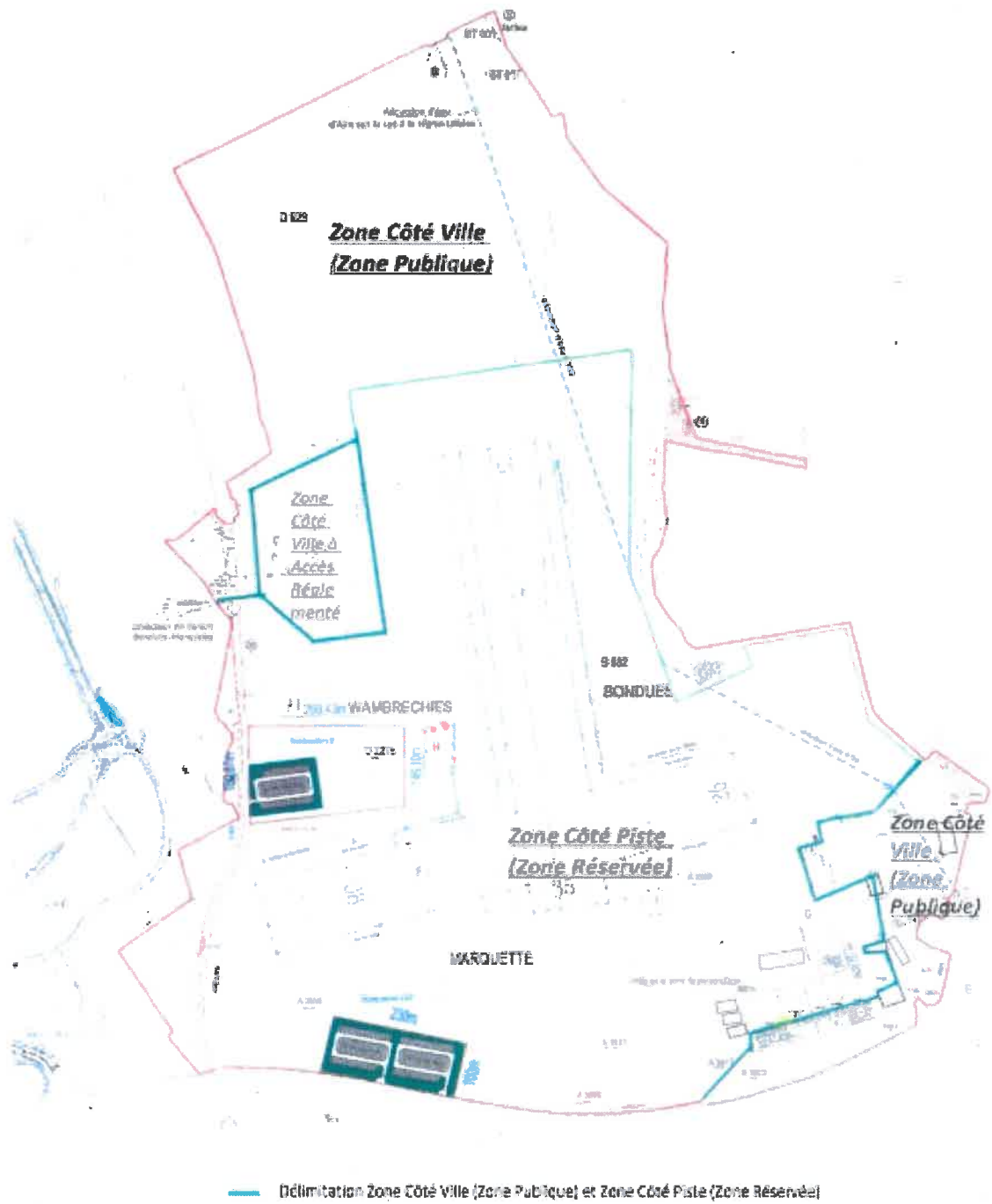
Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services ;
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives (adresse postale : Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08)

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de LILLE (adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039 - 59014 LILLE Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr)
Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Annexe 1 : Plan global de l'aérodrome de Lille-Marcq-en-Baroeul



Annexé à l'arrêté préfectoral du **09 JUIN 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du bureau de la défense et de la
sécurité nationale

Pierre GUILLEMAUD

Annexe 2 : Plan zone de déclassement



*Demande de déclassement de l'ancien stade en zone Côté Ville.
Demande n° 02 juillet de 8H à 19H
(incluant le temps d'installation des bancs et du mobilier)*

Annexé à l'arrêté préfectoral du **09 JUIN 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du bureau de la défense et de la
sécurité nationale


Pierre GUILLEMAUD

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
Service eau, nature et territoires - unité biodiversité

Arrêté préfectoral portant agrément régional de l'association « maison régionale de l'environnement et des solidarités » au titre de la protection de l'environnement

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L141-1 et R141-1 à R141-20 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la demande d'agrément régional présentée le 9 mars 2023 par l'association « maison régionale de l'environnement et des solidarités » ;

Vu les avis tacites réputés favorables des directions départementales des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et de la Somme consultées le 24 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du 7 avril 2023 de monsieur le procureur général de la cour d'appel de Douai ;

Vu le courrier du 18 avril 2023 de la direction départementale des territoires de l'Aisne indiquant que celle-ci n'avait pas d'observations particulières sur cette demande ;

Vu l'avis du 10 mai 2023 de la direction départementale des territoires de l'Oise ;

Vu l'avis favorable du 17 mai 2023 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

Considérant que les actions de l'association « maison régionale de l'environnement et des solidarités » sont axées principalement en faveur de la protection de l'environnement en agissant pour la protection de la nature, l'amélioration du cadre de vie, l'urbanisme, la protection de l'air, la lutte contre les pollutions et les nuisances sonores sur l'ensemble du territoire des Hauts-de-France et ce depuis sa création en 1978 ;

Considérant que l'association MRES est composée de 118 associations dont 75 mobilisées sur les questions d'environnement. Ces 75 associations rassemblent 36 853 adhérents personnes physiques et 567 adhérents personnes morales répartis sur l'ensemble du territoire des Hauts-de-France. L'association « maison régionale de l'environnement et des solidarités » dispose donc d'un nombre suffisant de membres au regard de la demande d'agrément régional ;

Considérant que l'association répond aux conditions des articles L141-1 et R141-2 du code de l'environnement ;

Considérant que, par les informations fournies dans le dossier de demande d'agrément régional, l'association « maison régionale de l'environnement et des solidarités » démontre que son fonctionnement est conforme à ses statuts ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'association « maison régionale de l'environnement et des solidarités » est agréée au titre de la protection de l'environnement dans un cadre régional pour une durée de 5 ans.

Article 2 - L'association « maison régionale de l'environnement et des solidarités » adressera chaque année à l'autorité qui lui a accordé l'agrément (monsieur le préfet – direction départementale des territoires et de la mer du Nord – service eau, nature et territoires – 62 boulevard de Belfort à LILLE) son rapport moral et financier.

Article 3 - Si l'association ne respecte pas l'obligation mentionnée ci-dessus ou si elle ne remplit plus l'une des conditions ayant motivé l'agrément, celui-ci peut être retiré par l'autorité qui l'a accordé. L'association sera au préalable invitée à présenter ses observations.

Article 4 – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord. Une copie est adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, aux préfets de département de la région Hauts-de-France, aux DDTM du Pas-de-Calais et de la Somme, aux DDT de l'Aisne et de l'Oise et à la DREAL Hauts-de-France.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy de Saint Hilaire CS 62309 59014 Lille Cedex – dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 – Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de l'association « maison régionale de l'environnement et des solidarités ».

Fait à Lille, le **09 JUIN 2023**

Le préfet


Georges-François LECLERC

Service habitat

**Arrêté préfectoral autorisant l'augmentation du capital social
de la SA d'HLM « Vilogia Société Anonyme d'HLM »**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 411-2-1 relatif à la transmission de patrimoine d'une SA d'HLM ainsi que son article R. 422-1 et son annexe 19 (statuts types des sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaires tenue le 19 mai 2022 par les actionnaires de la société Vilogia SA d'HLM et la séance du directoire de Vilogia SA tenue le 5 avril 2023 statuant sur l'augmentation de son capital de 8 613 900 euros ;

Vu les statuts de Vilogia SA d'HLM modifiés à l'article 6 « Composition et modification du capital social » et à l'article 18 « Participation aux assemblées et répartition des voix » de la société Vilogia SA ;

Vu la liste des actionnaires au 31 mars 2023 ;

Vu le certificat de dépôt de fonds d'augmentation du capital délivré le 18 avril 2023 par la Caisse d'Épargne Hauts-de-France à hauteur de 8 613 900 euros ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Est approuvée, au titre de la législation sur les habitations à loyer modéré, l'augmentation de capital de la société anonyme d'HLM Vilogia SA d'HLM par création de 430 695 actions nouvelles de 20 euros chacune, entièrement libérées.

Le capital social de Vilogia SA d'HLM est porté de 169 742 080 euros à 178 355 980 euros.

Article 2 - Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du préfet et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou via l'application Télérecours citoyens,

accessible sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la notification du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **07 JUIN 2025**

le préfet



Georges-François LECLERC

Décision d'agrément d'une « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS)
N° UD59 ESUS 2023 001 R 783864242

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1er, 2 et 11 ;

Vu le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L3332-17-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1er, alinéa 15, de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ; pour les sociétés commerciales ;

Vu le décret n°2015-807 du 1^{er} juillet 2015 pris en application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux fondations ;

Vu le décret n° 2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;

Vu le décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021, nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental, de l'emploi, du travail et des solidarités

Vu l'arrêté du 28 février 2022 portant modification de la subdélégation de M. Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

Vu la demande d'agrément reçue complète le 2 juin 2023 présentée par l'association PAC-LOGT Hainaut-Cambrésis, sise 135, rue des déportés, BP 70114, 59302 VALENCIENNES CEDEX.

Considérant que le dossier, objet de la demande, répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du code du travail et du décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et de l'arrêté du 5 août 2015 précités.

DECIDE

Article 1 :

L'association PAC-LOGT Hainaut-Cambrésis, sise 135, rue des déportés, BP 70114, 59302 VALENCIENNES CEDEX (SIRET N°783 864 242 00046 - code APE 88.99b) est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) en application de l'article L3332-17-1 du code du travail.

Article 2 :

Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 23 juin 2023.

Article 3 :

Le responsable de la DDETS du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 7 juin 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur départemental de
l'emploi, du travail et des solidarités,
Le responsable du pôle inclusion et emploi



Hugues VERSAEVEL

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux devant le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord – 77, rue Léon Gambetta - BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59033 LILLE CEDEX.

Ces recours ne sont pas suspensifs.

**Direction interrégionale de
la protection judiciaire
de la jeunesse Grand Nord**

Lille, le 02 juin 2023

Philippe REYROLLE
Directeur interrégional

Arrêté de subdélégation du 02 juin 2023

Portant délégation de signature au titre des attributions relevant de l'ordonnateur secondaire de la personne représentant le pouvoir adjudicateur spécifique

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999, pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-91 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-975 modifié du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ; Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;



Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2018 nommant Monsieur Philippe REYROLLE directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2019 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Philippe REYROLLE directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord ;

Vu la délégation de gestion relative à l'exécution des dépenses et des recettes des programmes 182 et 723 de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord ;

Vu la note du 22 septembre 2016 relative aux conditions d'application du décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés, établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Arrête :

Article 1 :

En qualité de responsable de BOP, Monsieur Philippe REYROLLE, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord subdélègue sa signature aux agents placés sous sa responsabilité dont la liste figure en annexe 1, à l'effet de signer des marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 28-I du code des marchés publics, dans la limite des montants indiqués dans ladite annexe. Cette liste sera actualisée au fur et à mesure des changements d'affectation des personnels.

Le montant total des achats effectués au titre de l'article 28-1 par les agents ainsi désignés doit-être cumulé pour l'appréciation des seuils en vigueur.

Article 2 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet d'engagement des crédits du BOP 182 de la DIR Grand Nord via l'utilisation de la carte achat dans les conditions prévues dans la charte d'utilisation pour des achats ponctuels et de faibles montants (ne dépassant pas 500 €), aux porteurs de carte achat. Les porteurs ne peuvent engager les dépenses que s'ils ont l'accord de leur supérieur hiérarchique direct.

Article 3 :

Les seuils de cartes achats sont fixés par la DIR Grand Nord sur proposition de la DT territorialement compétente en application des dispositions suivantes :

- Pour les fonctions soutiens (DIR/DT) : seuil minimum 300 €, seuil maximum 600 €.
- Pour les services opérationnels : seuil minimum : 300 €, seuil maximum 800 €.



- Pour les professeurs techniques et les cuisiniers : seuil minimum 800 €, seuil maximum 2 500 €.
- Pour les éducateurs : seuil minimum 300 €, seuil maximum 800 €.

Article 4 :

En cas d'absence du directeur de service d'une structure, il est donné subdélégation à l'effet d'engagement des crédits du BOP 182 de la DIR Grand Nord aux deux délégués dépositaires de la délégation de signature des directions territoriales dont dépendent les unités concernées.

Article 5 :

En Direction Interrégionale ou en Direction Territoriale (DT), en cas d'absence du Directeur Interrégional et en cas de vacance de poste du Directeur adjoint, le directeur en fonction peut déléguer ses seuils de délégation au Responsable d'Appui au Pilotage Territorial pour les DT ou au Directeur des Ressources Humaines (DRH) ou au Directeur des Missions Educatives (DME) ou au Directeur des missions Educatives Adjoint (DMEA).

Article 6 :

En dérogation à l'article 2 et 3, il est prévu qu'en cas de sujétion liée à des difficultés de personnel (arrêt maladie de longue durée, décès, départ brutal...), que la DIR prenne des mesures transitoires destinées (augmentation de seuil, création de cartes...) à préserver le parc de cartes achats du service. La situation devra être mise en conformité avec l'arrêté au maximum dans l'année suivant la prise de décision.

Article 7 :

Il est donné délégation de signature à :

- Monsieur Méhidine FAROUDJ, directeur interrégional adjoint (DIRA)
- Monsieur Christophe DERYCKERE, directeur des ressources humaines (DRH)
- Monsieur Benoist JOLLY, directeur des missions éducatives (DME)

Au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer :

- 1) Les courriers du service, à l'exception, sauf cas de force majeure, des courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux et aux maires et les courriers dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat
- 2) Les décisions relatives au fonctionnement courant de la direction interrégionale Grand Nord

Article 8 :



Au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer les décisions relatives :

- 1) Aux paiements des prestations effectuées par les personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés, situés dans le ressort de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord
- 2) A la signature des procédures contradictoires de tarification conjointe
- 3) Aux dépenses de rémunération des personnels exerçant leur activité dans le ressort de la direction interrégionale Grand Nord
- 4) A la signature des contrats des personnels non titulaires
- 5) A la signature des décisions d'attribution des subventions aux organismes et associations participant à l'action éducative de la protection judiciaire de la jeunesse.
- 6) Aux dépenses du secteur associatif habilité (SAH) et aux validations des EJHM.

Délégation consentie à :

- Monsieur Méhidine FAROUDJ, directeur interrégional adjoint pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 1-2-3-4-5-6 du présent article
- Monsieur Christophe DERYCKERE, directeur des ressources humaines (DRH) pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 3-4 du présent article
- Madame Hélène TISSEAU, directrice des ressources humaines adjointe (DRHA) pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 3-4 du présent article
- Monsieur Benoist JOLLY, directeur des missions éducatives (DME) pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 1-2-5 du présent article
- Madame Chrystel LADOUCE, directrice des missions éducatives adjointe (DME A) pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 1-2-5 du présent article
- Madame Isabelle DOME, responsable du secteur associatif habilité (SAH) pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 2-6 du présent article.
- Madame Dora MARQUES, responsable immobilier, pour la signature des décisions relatives au paragraphe 1 du présent article, uniquement pour la validation des demandes de paiement des dépenses immobilières du BOP (immobilier propriétaire et immobilier occupant).

Article 9 :

Il est donné délégation de signature :

- Aux adjoints administratifs, secrétaires administratives et directeurs de service pour constater le service fait dans Chorus Formulaires. (Annexe 2)
- Aux gestionnaires du secteur public pour la validation des demandes d'achat des unités dans le cadre de la concentration des DA. (Annexe 3)

Dans le cadre du service facturier, il est donné délégation de signature :

- Au référent SFACT, au suppléant du référent SFACT et aux gestionnaires du SFACT de transmettre l'ordre de payer concernant les baux et charges ainsi que l'ordre de payer concernant les dépenses de flux3 et flux4. (Annexe 3)

- Aux gestionnaires du SFACT de créer et transmettre des Fiches Communication au SFACT et au DAEBE (Annexe 3)

Article 10 :

Dans le cadre de déploiement de Chorus DT, il est donné délégation de signature :

- Aux directeurs de service en tant que valideur hiérarchique et service gestionnaire de saisir, modifier et valider les ordres de mission et les états de frais de déplacements des agents placés sous leur autorité. (Annexe 2)
- Aux agents du service formation pour saisir, modifier et valider les ordres de mission de formation continue de tous les agents affectés à la DIRPJJ Grand Nord. (Annexe 3)
- Aux agents du secteur public en tant que gestionnaires contrôleur pour modifier et valider les états de frais de déplacement de tous les agents affectés à la DIRPJJ Grand Nord. (Annexe 3)

Article 11 :

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 12:

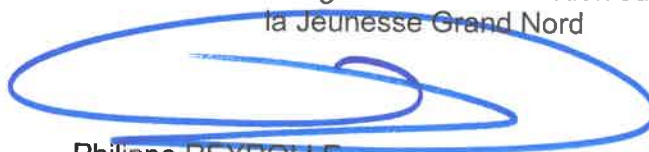
En application des dispositions des articles R312-1 et R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un :

- Recours administratif gracieux devant le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de la justice ;
- Recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait, à Lille, le 02 juin 2023

Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de
la Jeunesse Grand Nord



Philippe REYROLLE

ANNEXE 1

Relative à l'arrêté de subdélégation de Pouvoir Adjudicateur

Les agents dont les noms suivent, dans les limites de leurs attributions, représentent le pouvoir adjudicateur et signent à cet effet les marchés publics dont la nature et le montant sont définis ainsi qu'il suit, et sont autorisés à donner l'ordre de payer pour toutes les dépenses qui relèvent du flux 4 et flux 3 effectuées via Chorus, la carte achat et les régies :

Territoire	Services	Nom-Prénom	Fonction	Type dépense concerné	Montant en €
DIR	Direction	Philippe REYROLLE	DIR	Fonctionnement/TEC	LE BOP
	Direction	Méhidine FAROUDJ	DIRA	Fonctionnement/TEC	LE BOP
	DME	Benoist JOLLY	DME	Fonctionnement/TEC	LE BOP
	DME	Chrystel LADOUCE	DME A	Fonctionnement/TEC	LE BOP
	DEPAFI	François ZANATTA	DEPAFI	Fonctionnement/TEC	LE BOP
	DEPAFI	Isabelle DOME	RSAH	Validation EJHM	LE BOP volet SAH
			RI	Dépenses immobilières	LE BOP Volet immobilier
	DRH	Christophe DERYCKERE	DRH	Dépenses de formation	8 000
			DRHA	Dépenses de formation	8 000
RGPEC			Dépenses de formation	4 000	
DT Nord	DT	Claude GARDANNE	DT	Fonctionnement/TEC	8 000
		David CARION	DTA	Fonctionnement/TEC	8 000
		Bertrand PETIT(à/c du 19/6/2023)	RAPT	Fonctionnement TEC	4 000 8 000
	Services	Directeurs de services	DS	Fonctionnement TEC	4 000 500
			TEC	500	
DT Pas-de-Calais	DT	Françoise DEWAMIN	DT	Fonctionnement/TEC	8 000
		Anne-Sophie TERNISIEN	DTA	Fonctionnement/TEC	8 000
		Jean MASSE	RAPT	Fonctionnement TEC	4 000 8 000
	Services	Directeurs de services	DS	Fonctionnement TEC	4 000 500
			TEC	500	
DT Oise	DT	CARBILLET Pascal (interim)	DT	Fonctionnement/TEC	8 000
		Christophe PEAUCELLE	DTA	Fonctionnement/TEC	8 000
		David DUCROQUET	RAPT	Fonctionnement TEC	4 000 8000
	Services	Directeurs de services	DS	Fonctionnement TEC	4 000 500
			TEC	500	
DT Somme-Aisne	DT	Pascal CARBILLET	DT	Fonctionnement/TEC	8 000
		Sabine HOUBRON	DTA	Fonctionnement/TEC	8 000
		Charlotte LEQUEBIN	RAPT	Fonctionnement TEC	4 000 8 000
	Services	Directeurs de services	DS	Fonctionnement TEC	4 000 500
			TEC	500	

ANNEXE 2

Les agents dont les noms suivent ont délégation de signature pour la constatation du service fait dans Chorus Formulaire et sont autorisés à donner l'ordre de payer pour toutes les dépenses qui relèvent du flux 4 et flux 3 effectuées via Chorus, la carte achat et les régies :

Service	Directeur de service	Responsable d'unité éducative	Adjoint Administratif/Secrétaire
DT Somme-Aisne			Nathalie DARRAC
			Valérie SAGNIER
UEHC St Quentin	Romain FRELIER	Youssef AZOUGUAGH	Catherine CAUET
UEHC Amiens		Sandrine MIQUET	Mame Bouso FALL
CEF de Laon	Benoit DARDELET	Vincent CASAGRANDE Abdelmoutalib DRISSI	Véronique CHENU
UEMO Amiens Est	Sylvain LECLERC	Amandine DE WYSE	Christine HUART
UEMO Amiens Ouest		Pierre-François ACKERMANN	Ludivine DENEUVILLE
UEAJ Amiens		Gérald BAUCHET	Emeline BONHOMME
STEMOI	Marie BLONDY		Poste vacant
UEAJ Laon		Jean-Luc FORTIN	Nathalie SMORAG
UEMO Laon		Emmanuelle BOURDIN	Natacha THIRIOT
UEMO S Quentin		Auréliе CAILLIAU	Morgane CHRETIEN
UEMO Soissons		Elisabeth OKECKI	Fanny CASASSA-VIGNA
DT Pas de Calais			Christophe BONEL Delphine FOREJT
UEMO Arras Est	Carole LAMY	Audrey JOSSE	Karine DERISBOURG
UEMO Arras Ouest		Sébastien DROLET	Nathalie RICHARD
UEMO Béthune	Justine ALLARD	Karine GRARE	Elise ROUSSEAU Christelle GALVAIRE
UEMO Lens		Boris FORT	Fatiha KHIAL Ornella ORIGLIA
UEMO Hénin		Lydie PONTUS	Johanna LECOCQ
UEMO Boulogne	Alexandra ROBBE-HERICOURT	Marc LAGADEUC	Graziella POLET
UEMO Calais		Ingrid PRUVOST	Anne Marie BEZIN
UEMO St Omer		Murielle AGEZ	Florian DELAHAYE
UEAJ Bruay-la-Buissière	Elisabeth THORE	Jean-Marc SAMELAK	Nathalie MISIKOWSKI
UEAJ Harnes/Lens		Pierre CANNESSON	Nathalie MISIKOWSKI
UEAJ Arras		Eric DELVALLET	Christine WEPPE
CEF Bruay-la-Buissière	Olivier MIGNOT	Carole LEHINGUE Gaetan BUCKI	Monique RAECKELBOOM
UEHC Béthune	Robin STOZICKY	Caroline FOVET	Stéphanie MISTRAL
UEHD Béthune		Poste vacant	Jean-François HARLE
CER Cuinchy		Poste vacant	Stéphanie MISTRAL

UEHC Arras		Sarah YEHKLEF	Laurence VANGENEUGDEN
UEHC Liévin	Céline JACQUES	Séverine VERBECQ	Annick DECROIX
UEHD Liévin		Lahoucine IZMAOUNE	Odile MENDRITZKI
UEHC St Martin	Louise DUMORTIER	Xavier PROUVEZ	Isabelle BOURDEUX
UEAJ Calais		Poste vacant	Christelle BOMBLE
CEF de Liévin	Laurence CUGNET	Gérald BENARD	Christelle LEGAY
		Aurélien LEFRANC	
DT Beauvais			David DUCROQUET
			Claire ADAT
UEMO Senlis	Thomas COTE	Mohamed YEBDRI	Valentin BARBIER
UEMO CREIL		Yasmina BOUHARB	Valentino DOPPIA
UEMO Beauvais	Poste vacant	Frédérique DEKEISTER	Sandrine MARTINS
UEAJ Beauvais		Stéphane SAINT-OMER	Laurence DUFOUR
UEMO Compiègne	Julien PRUVO	Charlotte RAGUIN	Agnès LEMOINE (ABRASSART)
UEAJ Montataire		Christine ANDRIES	Estelle COQUELLE
UEHC Beauvais	Jamel HEDHLI	Unité fermée	
UEHC Nogent		Tahar AIB	Gladys BELAIR
UEHD Beauvais		Bruno ETIE	Valérie DENOYELLE
CEF de Beauvais	Sabine LE-MOULLEC	Claire ROLAND Yannick FREMCOURT	Anne-Isabelle GARCIA
DT Nord			Nadège BERTHAULT
			Annie-Claude HARBONNIER
			Eve CORDONNIER
UEHC Lille	Lolita MIGNOT	Mohamed CHABRANI	Flore GAFFET
UEHD Lille		Anissa BOUSBA	Halima AIT YAKHLEF
UEHC Maubeuge	Céline VERBRUGGEN	Saïd NOUGAOUI	URIER Stéphanie
CER Poix du Nord		Kaoutar HACHANI	Peggy VANPUYENBROECK
CEF de Cambrai	Géraldine CATHELAIN	Mohamed CHABRANI	Christine HOSSELET
		Mohamed KADDOUR	
UEHC Douai	Abdeltif LHOR	Lydiane WILLAERT	David PINQUET
UEHC Tourcoing	Gaëlle HERVIEU	Unité fermée	
UEHC Villeneuve d'Ascq		Mohamed Nasredine ADJIR	Octavie BOUTECA
EPM Quiévrechain	Zahira BEKHTI	Anne CISOWSKI	
		Salem NOR	Pierre BUSZYDLIK
		Sophie NICOLAS	Annie CARIN
UEMO Douai	Abdelatif LHOR (intérim)	Frédéric MENSION	Nathalie MASCARTE
UEMO Cambrai		Géraldine CATHELAIN	Julie PREVOST

UEMO Dunkerque Est	Emmanuelle BOIDIN	Grégoire MEURIN	Caroline JOLY
UEMO Dunkerque Ouest		Anne-Lise TURPIN	Karine AUBINEAU
UEMO Lille Vauban	Florence COURQUIN (intérim)	Isabelle BENEAT	Chloé EHRlich
UEMO Bois Blanc		Michelle BRUNEAU	Odile DUQUENOY
UEAT Lille		Pascal BAUDE	Véronique COLBAULT
UEMO Tourcoing	Monique ABBASSI	Corinne FACON	KARKOUR Farella
UEMO Roubaix		Hind BELKADI	Helena BROGNIART
UEMO Maubeuge	Alham SOUIMDI	Valérie JULE	Sylvie KEMPEN
UEMO Avesnes		Sophie COUVREUR	Catherine DURET
UEMO Valenciennes est		Bérénice MASSOT	Aurélie FRANCOIS Nadège MAHIEU
UEMO Valenciennes Ouest		Gregory CAMUS	Karine CARDON
UEAJ VDA 1		Florence COURQUIN	Poste vacant
UEAJ VDA 2	Salima BRAHMIA		Marie MUTO
UEAJ Dunkerque	Céline FAVEEUW		Sandrine TURQUET
UEAJ Sin le Noble	Madjid LAKROUF	Mohamed REZGUI	Yohann GENEVRIEZ
UEAJ Maubeuge		Julien VIARD	Peggy VANPUYENBROECK

ANNEXE 3

Les agents dont les noms suivent ont délégation de signature et sont autorisés à donner l'ordre de payer pour toutes les dépenses qui relèvent du flux 4 et flux 3 effectuées via Chorus, la carte achat et les régies, selon le tableau ci-dessous.

Agent	Chorus Formulaire	Chorus Communication	Chorus DT
Stéphane FRANCOIS	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT	Gestionnaire de facturation/contrôleur
Dora MARQUES	Saisie-+Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4)	
Armine MOUSSA	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT	
Fabienne LECLERCQ	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT	
Audrey GENLINSO	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT	Gestionnaire de facturation/contrôleur
Annick GRITTI	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT	Gestionnaire de facturation/contrôleur
Patricia REBICHON	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT	Gestionnaire de facturation/contrôleur
Geoffroy HUART	Saisie-Validation-constatation du service fait	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT	Gestionnaire de facturation/contrôleur
François ZANATTA	Validation-consultation	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT	Gestionnaire de facturation/valideur
Philippe REYROLLE	Validation-consultation	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT	Gestionnaire de facturation/valideur
Méhidine FAROUDJ	Validation-consultation	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT	Gestionnaire de facturation/valideur
Véronique COUVREUR	Saisie-validation - consultation	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT	
Aurore MENEZ	Saisie-validation - consultation	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT	
Frédérique HAYEZ	Saisie-validation - consultation	Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT	
Christelle VANHOVE	Saisie-consultation		



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
la protection judiciaire
de la jeunesse**

Khaled DAFFAF	Saisie-Validation- constatation du service fait présumé		Gestionnaire de facturation/valideur
Isabelle DOME	Saisie-consultation		

